

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 27 JANVIER 2023

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

MODIFIE ET REMPLACE LA DÉCISION N°D2022-12-520 DU 28 DÉCEMBRE 2022

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020, visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- **Considérant** que la Ville de Gap souhaite la création d'un pumptrack en enrobé sur sa commune ;
- **Considérant** également le caractère structurant de l'installation dans le paysage sportif du territoire ;
- **Considérant** que des financements peuvent être sollicités pour ce type d'opération auprès du Département des Hautes-Alpes au titre des enveloppes d'intérêt départemental et du volet "attractivité territoriale" ;
- **Considérant** également que des financements peuvent être sollicités pour ce type d'opération auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du volet développement des pratiques, par des équipements de proximité en accès libres ;
- **Considérant** la modification du plan de financement ;

DECIDONS

Article 1 : Objet

Les objectifs de l'opération sont de poursuivre la stratégie de développement et d'inclusion par le sport de la ville de Gap par la création d'un pumptrack en enrobé. Cet équipement vise à compléter l'offre d'installations sportives en libre accès, ainsi qu'à répondre à la demande des pratiquants du territoire. Ce type d'équipement favorise la rencontre et la création de liens sociaux entre les différents pratiquants de sport de roues et roulettes.

Article 2 : Coût

Le coût prévisionnel total du projet est de 500 000 € HT.

Article 3 : Financement

Afin de réaliser cette opération, des financements sont sollicités auprès de l'Agence Nationale du Sport selon le Programme d'Équipements sportifs de Proximité (PEP), et auprès du Département des Hautes-Alpes, selon le plan de financement qui se décline ainsi :

	Montant HT	Taux
AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS)	250 000,00 €	50 %
DEPARTEMENT	100 000,00 €	20 %
AUTOFINANCEMENT	150 000,00 €	30 %
TOTAL	500 000 €	100,0 %

Article 4 : Modalités

La Commune de Gap s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers des organismes financeurs.

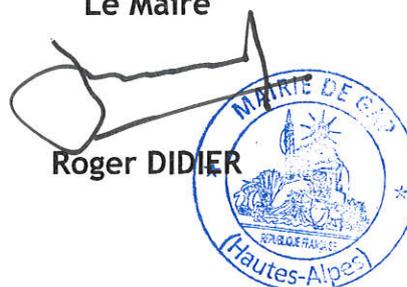
Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 27 JANVIER 2023

Le Maire

Roger DIDIER

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GAP' at the top, a central emblem, and '(Hautes-Alpes)' at the bottom.

Transmis en Préfecture le : **10 FEV. 2023**
Publié ou notifié le : **10 FEV. 2023**

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2023_01_63
Objet :	Création d'un Pumptrack
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-01-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-210500617-20230127-D2023_01_63-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20230127-D2023_01_63-AI-1-1_0.xml	text/xml	847 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_12082.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20230127-D2023_01_63-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	86.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 février 2023 à 14h38min40s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 février 2023 à 14h38min40s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 février 2023 à 14h38min41s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 février 2023 à 14h53min52s	Reçu par le MI le 2023-02-10

